

# CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

## Procès-Verbal SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

---

### Table des matières

---

OUVERTURE .....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2021.....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2021.....	2
VENTE D'UN BIEN DE SECTION DE LA CHASSOULE PARCELLE A N°667 .....	2
TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX (1607H) .....	2
DETR 2022 : RENOVATION DE LA COUVERTURE DE LA MAIRIE .....	5
DETR 2022 : SECURISATION DES COURS D'ECOLE.....	5
DETR 2022 : RENFORCEMENT DE VOIES COMMUNALES.....	7
DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT, BUDGET PRINCIPAL.....	7
DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT, BUDGET EAU .....	8
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020...9	
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 .....	9
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE D'EVOLIS 23 SUR L'ANNEE 2020 .....	10
INFORMATIONS.....	10

### OUVERTURE

---

L'an deux mil vingt-et-un, le 02 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la cantine sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**Etaient présents** : MMES Joëlle FAUCONNET, Angélique VEYSSET, Patricia ANGELINI, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, Pierre DUGUET, Christian GAUTHIER, Pascal LESOUPLE, M Jérôme CANDORET arrivé à 19h30

**Etaient absents et excusés** : Régis GUYONNET, David CHASSAGNE, Sandra TERRACOL,

Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Pierre DUGUET

Fanny CADILLON-LAPORTE donne pouvoir à M Jérôme CANDORET

Christelle BAUMET donne pouvoir à M Pierre DUGUET

**Secrétaire de séance** : Mme Joëlle FAUCONNET

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2021

---

Approuvé à l'unanimité.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2021

Approuvé à l'unanimité.

## VENTE D'UN BIEN DE SECTION DE LA CHASSOULE PARCELLE A N°667

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation des électeurs qui s'est déroulée le 23 octobre 2021 concernant l'aliénation de la parcelle A n°667 appartenant à la section de La Chassoule au profit de Monsieur Pablo LAPERROUSAZ, l'accord de la majorité des électeurs inscrits a été atteint. Il propose au conseil municipal de se prononcer favorablement à cette vente. Monsieur le Maire précise que le produit de la vente ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et affecté prioritairement à la mise en valeur ou à l'entretien des biens de la section (articles L 2411-10 et L2411-17 du CGCT).

Mme Joëlle FAUCONNET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
avec 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Accepte de vendre la parcelle A n°667 à Monsieur Pablo LAPERROUSAZ au prix de 500,00€,
- Précise que les frais sont à la charge du demandeur,
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

La vente aura lieu chez Maître Carole GODARD-VACHON à Guéret.

Monsieur Jérôme Candoret rejoint la séance à 19h30.

## TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX (1607H)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications apportées par la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dont l'article 47 qui impacte les modalités du temps de travail des agents. En effet, ce dernier met un terme aux régimes dérogatoires précédemment instaurés dans les collectivités pour uniformiser le temps de travail des agents publics qui doivent effectuer 1607h effectives sur une année civile.

Une concertation avec les agents du service enfance a déjà aboutie à l'annualisation de l'ensemble des agents du service, une concertation est en cours avec les agents du service technique pour mettre en place des cycles de travail selon les besoins du service. L'agent en charge de la bibliothèque est déjà annualisé. Les agents du service administratif exécutent déjà les 1607h obligatoires annuelles par leur mobilisation lors des réunions en dehors des heures de travail ainsi que lors des opérations électorales.

Afin de formaliser la fin des régimes dérogatoires au sein de la commune de Sardent, il convient de délibérer sur la mise en œuvre des 1607h de travail pour tous les agents communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sardent en date du 11 juin 2009 portant sur le temps de travail des agents du service technique

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 portant sur l'annualisation du temps de travail du service enfance ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique concernant l'annualisation du temps de travail du service technique ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les agents du service enfance, des cycles de travail des services techniques, de l'annualisation

du service culturel et de l'organisation du service administratif disposant d'un quota d'heures prévues pour la supervision des opérations électorales et des réunions se déroulant en dehors des heures de travail

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du temps de travail des agents communaux telles que proposées.

## DETR 2022 : RENOVATION DE LA COUVERTURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux prévoit au titre de la rubrique 6 « Mairies » un accompagnement financier de 50% pour les grosses réparations.

Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier pour la rénovation de la couverture de la Mairie.

Pascal Lesouple demande s'il serait pertinent de faire une demande pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Thierry Gaillard répond qu'une étude avait été faite par le CRER et que celle-ci mettait en évidence que ce n'était pas ce bâtiment qui était intéressant mais celui de l'école ou de la cantine et que l'urgence de l'intervention ne permet pas la réalisation d'études complémentaires.

Jérôme Candoret confirme que l'exposition du bâtiment mairie n'est pas bonne pour des panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux HT	78 229.10	DETR 50%	39 114.55
		Autofinancement HT	39 114.55
TOTAL HT	78 299.10	TOTAL HT	78 229.10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la couverture de la Mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR pour ce dossier en priorité 1.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

## DETR 2022 : SECURISATION DES COURS D'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux prévoit au titre de la rubrique 4 « Locaux scolaires » un accompagnement financier de 80% pour travaux de sécurisation des écoles. Il précise que la commune n'a pas été retenue sur l'appel à projet relatif à la sécurisation des locaux scolaires pour l'installation de nouveaux portails dans les 2 cours d'école. Il propose de déposer ce dossier pour une demande de financement au titre de la programmation 2022 de la DETR.

Pascal Lesouple demande si la démolition du préfabriqué dans la cour aura un impact sur ce dossier.

Thierry Gaillard répond que non, qu'il s'agit de remplacer les anciens portails par des portails sécurisés.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux HT	14 344.69	DETR 80%	11 475,75
		Autofinancement HT	2 868.94
TOTAL HT	14344.69	TOTAL HT	14 344.69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour la sécurisation des cours d'école.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR pour ce dossier en priorité 2
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

## DETR 2022 : RENFORCEMENT DE VOIES COMMUNALES

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux prévoit au titre de la rubrique 1 « Voirie » un accompagnement financier de 40% pour les travaux de renforcement de voirie. Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier pour le renforcement des voies suivantes :

- Voie communale reliant le bourg de Sardent au village du Mont
- Intérieur du village de la Ribière Jalade
- Intérieur du village de la Fayaubost

Le plan de financement prévisionnel l'ensemble des opérations ci-dessus est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux HT	41 080.76	DETR 40%	16 432.30
		Autofinancement HT	24648.46
TOTAL HT	41 080.76	TOTAL HT	41 080.76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour les travaux de renforcement de voies prés-citées.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR pour ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

## DETR 2022 : RENFORCEMENT DE VOIES COMMUNALES

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux prévoit au titre de la rubrique 1 « Voirie » un accompagnement financier de 40% pour les travaux de renforcement de voirie. Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier pour le renforcement des voies suivantes :

- Village du Masrivet

Le plan de financement prévisionnel l'ensemble des opérations ci-dessus est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux HT	28 805.35	DETR 40%	11 522,14
		Autofinancement HT	17 283.21
TOTAL HT	28 805.35	TOTAL HT	28 805.35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour les travaux de renforcement de voies prés-citées.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR pour ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

## DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT, BUDGET PRINCIPAL

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans le quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et décide à hauteur de 150 000,00€.

chapitre	BP 2021	MONTANT 2022
21	65 753,00	15 000,00
2315	629 799,00	135 000,00

- Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables conformes à cette décision.

## DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT, BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans le quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et décide à hauteur de 75 000,00€.

chapitre	BP 2021	MONTANT 2022
2315	318 741,31	75 000,00

- Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables conformes à cette décision.

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

---

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

---

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE D'EVOLIS 23 SUR L'ANNEE 2020

---

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport d'activité d'EVOLIS 23 transmis en amont à l'ensemble du Conseil Municipal.

## INFORMATIONS

---

### ECHANGES AVEC LE COCHONNET SARDENTAIS

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal les échanges qu'il a eu avec le Président de l'association le Cochonnet Sardentais. Celui-ci a sollicité Monsieur le Maire pour la création d'un Boulodrome couvert qui puisse accueillir les 60 licenciés pour leurs entraînements ainsi que pour l'organisation de tournois.

Au regard du nombre de licenciés et de l'activité que génère cette association, Monsieur le Maire a proposé qu'une étude de faisabilité soit réalisée sur l'année 2022 afin de déterminer si un projet pourrait être envisagé sur l'année 2023 et si le Conseil Municipal en est d'accord.

### PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles porté par une habitante de la commune et une de ses anciennes collègues. Il indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour accueillir ce projet dans des locaux communaux mais qu'actuellement il n'y a pas de locaux communaux disponibles et en état pour accueillir une activité de ce type. Les porteurs de projet souhaitent être opérationnels au plus tard en septembre 2022. Il indique qu'un RDV a été organisé en présence de Joëlle Fauconnet avec les représentants de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest qui détient la compétence petite enfance et aide à la création de Maison d'Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire précise que ce projet répond à un réel besoin et qu'il viendra compléter l'offre d'accueil de jeunes enfants sur la commune composée d'une assistante maternelle déjà installée à domicile puis d'une seconde qui s'installera sur la commune courant 2022.

Il regrette que la commune ne puisse proposer de locaux communaux pour ce projet et espère que celui-ci pourra aboutir au sein d'un logement privé mais, pour une raison d'équité envers les professionnels du secteur installés en leur domicile, il n'est pas possible de concéder une aide financière pour couvrir les charges liées à un hébergement privé.

Le Conseil Municipal rejoint l'avis de Monsieur le Maire, à défaut de locaux communaux disponibles, aucune aide ne pourra être concédée pour le recouvrement même partiel des charges liées à l'hébergement de ce projet.

### **BAR-RESTAURANT COMMUNAL**

Dans le cadre des négociations du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du bar restaurant communal dont M. et Mme DUFOSSE Alain et Bernadette sont lauréats, il est proposé au Conseil municipal de faire un geste pour les 6 premiers mois du contrat et d'abaisser le loyer à 600€/mois sur cette période uniquement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité est favorable à cette décision.

### **CANTINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre de la Loi Egalim impacte la ligne budgétaire de la cantine. Il souhaite que la commission enfance jeunesse se réunisse en début d'année 2022 afin d'étudier les options de réévaluation des tarifs de la cantine et d'instauration ou non d'une tarification différentielle selon le quotient familial.

Pascal Lesouple indique qu'il faudrait faire appel à une centrale d'achat. Thierry Gaillard précise que c'est déjà le cas mais que s'il souhaite rejoindre les réflexions de la commission il pourra être associé.

### **ESPACE SANS TABAC**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il souhaiterait que la localisation de l'espace sans tabac soit fixée lors du prochain conseil. Il invite les conseillers à y réfléchir d'ici là.

La séance est levée à 21h25.